

Mise en ligne : 5 septembre 2016.
Dernière modification : 3 mai 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

ÉTABLISSEMENTS ALPHONSE LECOMTE, Dakar

S.A., 1927 :



Coll. Jacques Bobée

ÉTABLISSEMENTS A. LECOMTE
Société anonyme au capital de 15 MF
divisé en 30.000 actions de 500 fr.

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel (Sénégal)*
le 7 janvier 1928

Siège social à Dakar (Sénégal)
Statuts déposés en l'étude de M^e Gay à Dakar, le 15 novembre 1927.
PART BÉNÉFICIAIRE AU PORTEUR
Un administrateur : R. Touron
Par délégation du conseil d'administration :
Imp. B. Arnaud, Lyon Paris.



Coll. Peter Seidel

ÉTABLISSEMENTS A. LECOMTE
Cie intercoloniale africaine
Société anonyme au capital de 25 MF
divisé en 250.000 actions de 100 fr.
Siège social à Dakar (Sénégal)
Statuts déposés en l'étude de M^e Gay à Dakar, le 15 novembre 1927.
Action de 100 francs au porteur
Un administrateur : R. Touron
Par délégation du conseil d'administration :
Imp. B. Arnaud, Lyon Paris.

Épisode précédent : Cie africaine de commerce (anciens Établ. A. Lecomte), 12, rue Caumartin, PARIS (9^e). Société an., f. le 16 juillet 1920 Capital : 15 millions de fr. en 60.000 act. de 250 fr. dont 4.000 d'apport. Absorbée en 1927 par les Comptoirs africains

Chronique financière
ÉTABLISSEMENTS A. LECOMTE
Société anonyme au capital de 25.000.000 de francs
DAKAR
(Revue internationale des pays tropicaux, avril 1929, p. 218-221)

Les Établissements A. Lecomte exercent, depuis plusieurs années, leur activité au Sénégal et dans l'Ouest Africain selon les principes et les traditions des grandes sociétés commerciales de l'Afrique Occidentale dont les succès et résultats magnifiques sont connus du public français. Fortement dirigée, administrée avec la plus grande prudence, jouissant d'un crédit mérité, cette société compte parmi les plus florissantes de cette Afrique Occidentale où seules peuvent vraiment prospérer de puissantes entreprises.

Son développement ininterrompu lui a permis de se créer une organisation de premier ordre. Échelonnés au Sénégal le long des lignes de chemins de fer du Dakar-Saint-Louis et du Thiès-Kayes, établis aux escales fluviales et maritimes et partout judicieusement situés dans chacune de ces agglomérations d'intense activité, ses comptoirs se rencontrent également en Mauritanie, en Casamance, au Soudan, sur la voie ferrée Kayes-Niger et en Haute-Volta, prolongements naturels du territoire du Sénégal.

Le splendide développement commercial de cette colonie est connu de tous.

Sa richesse provient principalement de la culture des arachides dont la production est entièrement entre les mains des indigènes. La vente, par ceux-ci, de leurs récoltes aux sociétés coloniales est pour la presque totalité employée par eux en achats de tissus, de vivres, d'objets divers effectués aux comptoirs de ces sociétés.

La production d'arachides, qui atteint dans l'Ouest Africain français 400.000 à 500.000 tonnes chaque année, reste cependant nettement au-dessous des besoins français et mondiaux et les usagers recherchent jusqu'aux Indes, à Coromandel et plus loin encore, un supplément de graines pour atténuer cette insuffisance.

C'est dire que tout territoire nouveau ouvert à la production et à l'exportation viendra augmenter le tonnage africain consommé en Europe, sans que cependant l'on puisse prévoir qu'un jour quelconque il y aura en Afrique ou dans le monde surproduction d'arachides.

Mais ce que l'on sait moins, c'est que tout l'arrière pays, Soudan et Haute-Volta, ces immenses régions de réserves culturelles et de produits naturels deviennent peu à peu accessibles par l'avancement de la voie ferrée. Celle-ci, après une mise au point, est devenue capable d'acheminer du Soudan aux ports d'embarquement de l'Océan quelque cent mille tonnes annuellement et à Kayes, port fluvial du Haut-Sénégal, des tonnages supérieurs composés des produits les plus divers, tels qu'arachides, mil, karité, cotons, cuirs, laines, etc. C'est pour l'Ouest Africain, dont le Sénégal seul a suffi à créer la richesse des fortes entreprises, une augmentation d'activité qu'il est difficile de chiffrer, mais qui, dans un proche avenir, dépassera très largement les résultats actuels.

C'est pourquoi, en dehors de leurs comptoirs du Sénégal et de Mauritanie, les Établissements A. Lecomte ont installé des agences au Soudan et en Haute-Volta, de manière à être prêts à suivre l'essor que cette colonisation déjà bien amorcée ne va pas manquer de déterminer.

Cette compréhension complète du présent et de l'avenir immédiat du pays a été la base du programme de développement des Établissements A. Lecomte.

Les résultats déjà obtenus leur ont donné raison.

Cinquante comptoirs répartis entre le Sénégal, la Mauritanie, la Casamance, le Soudan, la Haute-Volta, de nombreux camions et wagons Decauville, une flottille, un matériel tenu à la hauteur des besoins, forment l'armature de l'organisation matérielle de la Société. Située aux endroits de grande production, elle y achète tous produits ou récoltes indigènes : arachides, gomme arabique, karité, cuirs, kapok, coton, etc. Par contre et avec une connaissance approfondie des usages, des goûts et des besoins du pays, elle y vend aux indigènes tout ce que ceux-ci achètent avec le produit de la vente de leurs récoltes.

Cette répartition des comptoirs de vente et d'achat sur toute l'étendue du territoire est, l'expérience l'a démontré, le secret de la fortune des grandes sociétés de l'Ouest Africain. Elles s'obligent ainsi à participer au développement progressif du pays en

quelque endroit que se produise ce développement ; ce sont ces directives qu'ont suivies avec des moyens puissants les Établissements A. Lecomte. Mais un programme ainsi compris n'est cependant pas complet ; il est indispensable aux grandes entreprises travaillant au Sénégal et au Soudan d'échelonner leurs comptoirs le long de la Côte d'Afrique. Les époques diverses auxquelles sont faites les récoltes depuis Saint-Louis jusqu'au Cameroun, permettent alors une utilisation meilleure des ressources de ces sociétés.

Dotés de capitaux nouveaux, les Établissements A. Lecomte poursuivent leur développement logique ; à la suite de l'absorption d'une société existante, ils s'installent déjà au Togo et au Dahomey où cette Compagnie avait créé depuis plusieurs années, une dizaine de comptoirs repris par eux en pleine activité, augmentant le volume de leurs affaires et leur rendement bénéficiaire.

Malgré le développement du chiffre des ventes qui a plus que quintuplé en 6 ans, les Établissements A. Lecomte sont donc en droit d'attendre pour l'exercice en cours un chiffre d'affaires de beaucoup supérieur.

La progression des ventes a été la suivante :

1923/1924 14.000.000
1924/1925 36.000.000
1925/1926 59.000.000
1926/1927 61.000.000
1927/1928 71.000.000
1928/1929 81.000.000

Cependant, l'activité commerciale avait été volontairement réduite en 1926/1927 en raison des oscillations violentes de la valeur du franc, et bien que les résultats de la campagne 1927/1928 soient remarquables, ils furent affectés par la fin de l'épidémie de fièvre jaune et un déficit dans la récolte des arachides, circonstances qui ne permirent à aucune des entreprises commerciales sénégalaises d'approcher, même de loin, de leur plein rendement, et la campagne d'arachides qui vient de se terminer n'a pas été des meilleures.

*
* *

Fondés à Dakar en 1922, sous forme de société en commandite simple, au capital de 110.000 francs, les Établissements A. Lecomte se transformèrent, en octobre 1927, en société anonyme. Le capital de la Société anonyme est actuellement de 25.000.000 de francs.

Fidèle aux principes qui, depuis 1922, ont assuré l'extrême prospérité de l'affaire, le conseil d'administration, approuvé à l'unanimité par les actionnaires, a, pour renforcer les moyens d'actions de la Société, pratiqué de larges amortissements et créé des réserves importantes.

Pour six mois, d'octobre 1927 à avril 1929, les amortissements atteignent 970.000 francs — la réserve légale reçoit 110.000 francs — une réserve spéciale 1.000.000 de francs, et le report à nouveau dépasse 170.000 francs, soit au total plus de 2.250.000 francs.

Les actions recevaient un dividende calculé sur la base de 10 % l'an, tandis que l'excédent des valeurs réalisables sur les exigibilités dépassait 8.000.000 fr. dont plus de 5.000.000 en banque.

Fortement établis à tous les points de grande activité commerciale, dotés de ressources nécessaires et qui pourraient être facilement augmentées, situés à tous les points où le présent rapporte et où l'avenir réalisera prochainement les plus belles

espérances, les Établissements A. Lecomte, de par leur armature, leur organisation, leur programme et les résultats déjà acquis, se classent parmi les grandes entreprises de l'Ouest Africain.

Cette colonie négligée quelque peu dans l' esprit du public dont l'attention était sollicitée ailleurs, n'en ont pas moins poursuivi leur développement rationnel et, bientôt, on sera étonné des ressources considérables qu'elles tenaient en réserve.

L'Ouest Africain français est loin, en effet, d'avoir dit son dernier mot ; nous nous contenterons de rappeler, pour le mieux souligner, que l'inauguration du Thiès-Kayes-Niger date seulement de 1923, qu'il est fortement question de souder à l'artère centrale, que serait le Transaharien, le Thiès-Kayes-Niger, le chemin de fer de la Guinée, le chemin de fer de la Côte d'Ivoire, poussé lui-même en direction de la Haute-Volta et celui du Dahomey prolongé jusqu'au Niger; il y a en outre tout un programme d'amélioration des ports de notre A. O. F. en voie de réalisation, enfin argument militant à son tour en faveur de tous ces travaux d'outillage, par le moyen de barrages et de canaux d'irrigation, toute la riche région du Niger ne tardera pas à être mise en valeur et à fournir à la métropole tous les produits que la distance même empêchait ou de faire sortir du sol ou de mettre à la portée de celle-ci.

On peut donc prévoir avec certitude une nouvelle phase de prospérité pour l'Ouest Africain, dont bénéficieront les grandes sociétés disposant d'organisations rationnelles et puissantes, Les actions des Établissements A. Lecomte peuvent être considérées comme un titre de portefeuille dont l'avenir doit suivre celui de notre colonie qui, éprouvée à plusieurs reprises en 1920, en 1927 et en 1928, a retrouvé, grâce à la stabilisation du franc et au nouvel outillage dont elle ne pourra manquer de disposer, la sûreté de son présent et de son immense avenir.

Pour 1928-29, les résultats déjà connus sont remarquables et permettront, selon nos renseignements, de rémunérer substantiellement le capital tout en continuant à pratiquer de larges amortissements.

Augmentations de capital
COMMERCE

(Le Bulletin mensuel de l'Agence économique de l'AOF, 1928, p. 426)

Établissements A. Lecomte. Capital porté de 15 millions à 25 millions de francs.

Modifications de sociétés

(Le Bulletin mensuel de l'Agence économique de l'AOF, 1928, p. 426)

Les « Établissements A. Lecomte » font suivre la dénomination de la société du sous-titre : « Compagnie intercoloniale africaine ».

TOGO
LA VIE ECONOMIQUE
Entrepôt fictif

(Les Annales coloniales, 31 décembre 1928)

Le bénéfice de l'entrepôt fictif a été accordé aux Établissements A. Lecomte et à la maison African and Eastern Trading Corporation.

Établissements Lecomte
(*Le Journal des finances*, 5 avril 1929)

On annonce pour la semaine prochaine l'introduction au marché en banque de l'action Établissements Lecomte, importante société coloniale qui se livre surtout au commerce d'importation en Afrique Occidentale.

Soudan français
Douanes
(*Le Journal des finances*, 16 avril 1929)

Ont été nommés experts locaux en matière de douane pour 1929 :

Kayes
MM. ... Tafani, agent des Établissements Lecomte A. et Cie...

Établissements Lecomte
(*Le Journal des finances*, 26 juillet 1929)

L'action des Établissements Lecomte, pour laquelle on prévoit la répartition d'un dividende de 5 francs net, se traite à 97 fr. 50.

Établissements A. Lecomte
(Compagnie intercoloniale africaine)
(*La Journée industrielle*, 15 septembre 1929)

Les comptes de l'exercice au 30 avril 1929, qui seront soumis à l'assemblée ordinaire du 2 octobre, font apparaître un bénéfice net de 1.363.821 francs contre 2.204.990 francs pour l'exercice précédent qui n'avait comporté qu'une durée de six mois. Compte tenu du report antérieur, le solde disponible ressort à 1.538.573 francs. Le conseil proposera la répartition d'un dividende de 5 % ou 5 francs net par action contre 10 % l'année dernière. Rappelons que le capital est passé de 15 à 25 millions au cours de l'exercice.

TOGO
LA VIE ÉCONOMIQUE
Répartition du contingent des alcools
(*Les Annales coloniales*, 10 février 1931)

Le contingent des alcools visés à l'article 9 de l'arrêté du 22 octobre 1920 précité est fixé pour l'année 1931 à 7.000 lit.

La répartition de ce contingent est fixée comme suit : Compagnie française de l'Afrique Occidentale [CFAO], 775 litres ; Compagnie générale des comptoirs africains [CGCA], 775 litres ; Établissements Lecomte, 775 litres...

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES
(*La Journée industrielle*, 6 mars 1931)

Établissements A. Lecomte (Compagnie Intercoloniale Africaine), société anonyme au capital de 25 millions de francs ayant pour objet toutes opérations d'importation et d'exportation, de commission, de représentation entre la France et ses colonies et principalement en Afrique occidentale, avec siège social à Paris, 42, rue de Clichy. Juge-comm. : M. Hildenfinger. Liquid. prov. : M. Rempler.

Une grosse liquidation judiciaire coloniale
(*Les Annales coloniales*, 7 mars 1931)

Les Établissements A. Lecomte (Compagnie intercoloniale africaine), société anonyme au capital de 23 millions de francs, 42, rue de Clichy, ont été mis en liquidation judiciaire. Il y a longtemps que cette mesure était attendue.

Cette société possède des comptoirs au Sénégal, au Soudan, dans la Haute-Volta, au Togo et au Dahomey.

La composition de son conseil d'administration est la suivante :

MM. Robert Touron, président ; Alphonse Lecomte, Maurice Mairesse, administrateurs délégués ; Aristide Moinard, administrateur-directeur adjoint ; Joseph Chamussy, Antonius Fouilland, docteur Jourdain, Victor Mairesse, Albert Nègre, Henri Baccot.

(*Les Annales coloniales*, 10 mars 1931)

Établissements A. Lecomte (Compagnie Intercoloniale Africaine). Par jugement du 4 mars, cette société, au capital de 25 millions de francs, a été mise en liquidation judiciaire.

RADIATIONS
(*Le Journal des finances*, 3 avril 1931)

Depuis le 1^{er} avril 1931, les valeurs suivantes ont cessé de figurer à la cote : Actions « A » Lecomte (Établissements A.).

DAKAR et DÉPENDANCES
LA VIE ADMINISTRATIVE
Répartition individuelle du contingent d'alcools dénaturés admis à l'importation en 1931 sur le territoire de la circonscription

(*Les Annales coloniales*, 25 avril 1931)

La répartition individuelle du contingent des alcools dénaturés, impropres à la consommation de bouche, admis à l'importation pour 1931, sur le territoire de la circonscription de Dakar, est ainsi fixée :

Huilerie Turbé, 100 litres ; Léon Brun, 250 ; A. Oldani et Cie, 250 ; S. C. O. A., 300 ; L. Delorme, 400 ; P. Soucaïl et Cie, 400 ; J.-A. Delmas et Cie, 400 ; [Établissements Lecomte et Cie, 700](#) ; Gauthier et Vallet, 800 ; Maurel Frères, 1.000 ; Établissements Vézia, 1.000 ; Mlle Bargues, 1.400 ; Lacoste et Cie, 1.500 ; Le Commerce Africain, 1.500 ; Maurel et Prom, 2.600 ; Établissements Peyrissac et Cie, 2.000 ; Société parisienne des comptoirs africains, 2.000 ; C. F. A. O., 2.000 ; W. Tonnaud, 3.000 ; L. Teisseire et Cie, 4.000 ; France-Sénégal, 5.000 ; Coopérative militaire, 10.000 litres.

Sauf autorisation spéciale de l'administrateur de la circonscription de Dakar et dépendances, ces quantités seront importées par quart trimestriellement.

Établissements A. Lecomte
(Compagnie intercoloniale africaine)
(*La Journée industrielle*, 7 octobre 1931)

Un récent jugement vient d'homologuer le concordat passé entre cette société anonyme, au capital de 25 millions, et dont le siège était à Paris, 42, rue de Clichy, et ses créanciers aux conditions sommaires suivantes : 50 % du montant des créances, sans intérêts, en 5 ans c'est-à-dire 4 % la première année, 6 % la seconde, 10 % la troisième, 14 % la quatrième et 16 % la cinquième et dernière année, pour le premier paiement avoir lieu un an après l'homologation.

Établissements A. Lecomte
(Compagnie intercoloniale africaine)
(*La Journée industrielle*, 15 octobre 1931)

L'assemblée ordinaire tenue le 12 octobre a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 avril 1931 faisant ressortir une perte de 38.527.595 fr. qui porte à 52.134.290 fr. le solde débiteur total.

Rappelons que la société a été admise au bénéfice de la liquidation judiciaire et a obtenu son concordat par jugement du 23 septembre dernier.

Mise en faillite des Établissements A. Lecomte
(Compagnie intercoloniale africaine)
(*La Journée industrielle*, 15 octobre 1931)

Un jugement du tribunal de Commerce de la Seine, en date du 11 mars, met en état de faillite les Établissements A. Lecomte (Compagnie intercoloniale africaine), société anonyme au capital de 25 millions, ayant pour objet toutes opérations d'importation, d'exportation, de commissions et de représentations entre la France et les colonies, principalement avec l'Afrique occidentale, avec siège social à Paris, 7, rue du Cardinal-Mercier.

M. Poupar a été nommé juge-commissaire et M. Rempier. à Paris, 10, rue Monsieur-le-Prince, syndic provisoire.

Les effets de la crise au Dahomey
(*Les Annales coloniales*, 24 juillet 1934)

LA MORT...

Voici la liste des firmes européennes qui, durant les six dernières années, ont cessé leurs opérations par suite de faillites, liquidations judiciaires et amiables, ou qui ont simplement fermé leurs comptoirs :

Maisons de commerce :

.....
Établissements A. Lecomte (qui avait repris l'Omnium commercial africain et la Maison A. Nègre.)

REPARTITIONS DE LIQUIDATION
(*Le Journal des finances*, 22 novembre 1935)

ÉTABLISSEMENTS A. LECOMTE (Compagnie intercoloniale africaine). — Première répartition : 1,50. M. Rempier, syndic, 10, rue Monsieur-le-Prince, Paris.

COMMERCE
(*La Journal industrielle*, 24 mars 1938)

Établissements A. Lecomte (Compagnie Inter-Coloniale Africaine). — M. Rempier, à Paris, syndic de la faillite de cette société, ayant eu siège social 7, rue du Cardinal-Mercier, à Paris, procède actuellement à la répartition d'un deuxième dividende, sur créances, de 0,50 %.
